

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 14 juin 2018, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, David BARRIOT, Jean-Luc RYCKEBUSCH, Marie-France MASCLET, Pascal MONSTERLEET, M. Tony VERPLAETSE (arrivé à 18 h 50 a pris part aux délibérations à la 4<sup>ème</sup>)

Absents excusés : Kévin VERLINDE, Anthony SPAGNOL,

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 01

**Objet : Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 02

**Objet : décision modificative**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 26 mars, le budget primitif a été adopté, hors une anomalie est apparue dans les attributions de crédit des comptes.

Une somme de 10 000 € figure au chapitre 041 – dépenses d'investissement, mais rien au 041 – recettes d'investissement.

Afin d'équilibrer les comptes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la modification suivante :

- 041 – dépenses d'investissement : - 10 000 €
- 21318 ch21 : + 10 000 €

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 03

**Objet : fixation des prix pour les festivités**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des festivités communales, il est procédé chaque année à l'organisation de jeux à l'occasion de la fête nationale ainsi que lors de la ducasse et que les participants à ces jeux se voient attribuer un prix, pris en charge par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de participer à hauteur de **200 €** pour les jeux du 14 juillet organisés par le comité des fêtes de la commune de NIEURLET, de la manière suivante :

- Carrousel à vélo : 50 €
- Concours du 421 : 50 €
- Tapette flamande : 50 €
- Jeu de boules : 50 €

Ainsi que pour les jeux, concours des vélos fleuris et chasse aux trésors qui seront organisés pour la ducasse, pour un budget de **600 €**

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 04  
**Objet : fixation des prix pour le concours des jardins fleuris et des potagers**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux lauréats des concours des jardins organisés en 2018

Catégorie « Ornement »				Catégorie « Potager »			
Grande surface		Petite surface		Grande surface		Petite surface	
1 <sup>er</sup> prix	35 €	1 <sup>er</sup> prix	35 €	1 <sup>er</sup> prix	35 €	1 <sup>er</sup> prix	35 €
2 <sup>e</sup> prix	25 €	2 <sup>e</sup> prix	25 €	2 <sup>e</sup> prix	25 €	2 <sup>e</sup> prix	25 €
3 <sup>e</sup> prix et suivants	20 €	3 <sup>e</sup> prix et suivants	20 €	3 <sup>e</sup> prix et suivants	20 €	3 <sup>e</sup> prix et suivants	20 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 05  
**Objet : fixation des gratifications aux médaillés**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux médaillés du Travail :

- 40 € pour une médaille « Grand Or »
- 35 € pour une médaille « Or »
- 30 € pour une médaille « Vermeil »
- 20 € pour une médaille « Argent »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 06  
**Objet : subventions aux associations**

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions au titre de l'année 2018.  
 Le vote a donné les résultats suivants :

Associations	Montant	Pour	abstention	contre
ADMR de WATTEN et Environs	80	9		
Amicale pour le Don du Sang de BOLLEZEELE et environs	100	9		
Association des Parents d'Elèves de NIEURLET	750	9		
C.A.J	7 500	6	3	
Club Amitié Détente	750	8	1	
Fédération des DDEN	50	8	1	
NIEURLET SPORTS LOISIRS	1 750	8	1	
Section ACPG/CATM	200	9		
Société Commune de Chasse	100	8	1	
Rando-Club des Marches de Flandres	300	8	1	
Association Yser Houck	300	9		

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 07  
**Objet : attribution d'une subvention à la commune de SAINT-MOMELIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à la Commune de SAINT-MOMELIN au titre de participation aux frais pour les enfants de Nieurlet qui fréquentent l'école de SAINT-MOMELIN. Il propose 50 € par élève, sachant que cette année 19 enfants sont scolarisés à SAINT-MOMELIN.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et une voix contre, fixe à 950 € la participation financière de la commune pour la scolarisation des enfants de NIEURLET à l'école de SAINT-MOMLIN.

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 08  
**Objet : retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING (Nord) – Comité syndical du 13/11/17**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Article 1er :**

***D'accepter*** le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Séance : 22/06/2018      numéro d'ordre : 09  
**Objet : Aliénation d'une parcelle de terrain**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été saisi par la Régie du SIDEN-SIAN d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> qui serait à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° C 1049, propriété de la Commune de NIEURLET, sise route de Bergues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à établir et à signer une promesse de vente sur la base d'un prix forfaitaire de 1 500 € tous frais annexes à la charge de l'acquéreur (métrage, bornage, frais notariaux)

### Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

-----  
**Séance du 22 juin 2018**

N° d'ordre	Objet
22.06.18 dél 01	Approbation du précédent conseil
22.06.18 dél 02	Décision modificative
22.06.18 del 03	Fixation des prix pour les festivités
22.06.18 del 04	Fixation des prix pour le concours des jardins fleuris et des potagers
22.06.18 del 05	Fixation des gratifications aux médaillés
26.03.18 del 06	Subventions aux associations
22.06.18 del 07	Attribution d'une subvention à la commune de SAINT-MOMELIN
22.06.18 del 08	Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING (Nord) – Comité Syndical du 13/11/2017
22.06.18 del 09	Aliénation d'une parcelle de terrain

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. David BARRIOT	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. Anthony SPAGNOL	Absent excusé
M. Tony VERPLAETSE	Arrivé à 18 h 50
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé
M. Pascal MONSTERLEET	